

Procédure d'accueil des personnes en situation de handicap

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Notre organisme tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins.

Pour toutes questions, merci de contacter *Philippe Reyno* – Tel 0754834889 contact@fyl-media.com

1 LOCAUX

Nous louons des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap. Lorsque nos formations sont chez le client qui doit s'assurer de la mise en conformité de ses locaux.

2 PROCEDURE

Pour toutes les situations de handicap, l'équipe prévoit un dispositif d'accueil individualisé :

- 1 La personne se présente en amont de son entrée en formation et nous fait part de son handicap.
- 2 Un entretien individuel est planifié avec le référent handicap pour faire le point sur les besoins et les aménagements nécessaires au bon déroulement de sa formation à la suite de l'analyse du besoin.
- 3 En cours de formation des actions de suivis peuvent être réalisées si la personne en exprime le besoin.

- Soit :

Le référent handicap prévoit des aménagements si cela est possible, avec les apprenants qui en font la demande, par exemple l'aménagement des supports, des temps d'apprentissages, des pauses plus longues ou des aménagements prévus en interne.

- Soit :

Le référent prévoit du matériel adapté après demande auprès de notre réseau.

Si aucun aménagement n'est possible pour ce handicap, le référent renvoie alors la personne vers son réseau afin qu'il lui propose une formation plus adaptée.

Notre référent handicap se tient régulièrement informé via des formations pour une politique inclusive du public en situation de handicap.